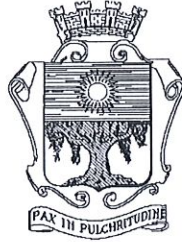


AR Prefecture

006-210600110-20221206-00000_00001-DE
Reçu le 08/12/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01 : DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Séance Publique Ordinaire du 6 DECEMBRE 2022
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Roger ROUX, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Théo PANIZZI, Mme Jacqueline POTFER.

QUORUM : 14
PRESENTS : 22
VOTANTS : 24

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 30 novembre 2022

AR Prefecture

006-210600110-20221206-00000_00001-DE
Reçu le 08/12/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2022-43 : Il a été décidé la passation et la signature avec la SARL M2C, sise, 81, rue de France à Nice (06000), d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la création d'un pôle scolaire/petite enfance, la construction d'une médiathèque et la création d'un parc de stationnement enterré. Le montant forfaitaire des prestations est de 207 710 € HT.

2022-44 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, Agence de Nice, sise 22, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat portant sur la réalisation de la mission « contrôle solidité » de la patinoire synthétique, qui sera installée sur la place Marinoni, du 21 au 31 décembre 2022, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Le montant forfaitaire des prestations est de 350 € HT, soit 420 € TTC.

2022-45 : Il a été décidé, dans le cadre de l'accord-cadre alloti avec émission de bons de commande portant sur l'élagage et l'abattage d'arbres et de palmiers situés sur le territoire communal, la passation et la signature d'un marché public, pour chaque lot, avec les entreprises suivantes :

- lot n°1 « Palmiers » : SARL AZUR JARDINS, sise 125 chemin de la Bergerie ASPREMONT (06790) ;
- lot n°2 « Les grands Arbres » : SAS FRANCE ELAGAGE, sise 239, Quartier du Plan de Rimont à DRAP (06340) ;
- lot n°3 « Les arbres à feuillage persistant » : SAS RODRIGUEZ ELAGAGE, 732 avenue de la Colle d'Ampuons BERRE LES ALPES (06390) ;
- lot n°4 « Les arbres à feuillage caduc » : SAS FRANCE ELAGAGE sise, 239, quartier du Plan de Rimont à DRAP (06340).

La durée de l'accord-cadre est d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

2022-46 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société CITEPARK, ayant son siège social au 34, rue Charles Picketty à Viry-Châtillon (91170), d'un accord-cadre avec émission de bons de commande n°2022/AC/04 portant sur la fourniture, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des horodateurs situés sur le territoire communal. La durée du marché est de quatre ans. L'accord-cadre ne comporte pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel est de 150 000 € H.T.

AR Prefecture

006-210600110-20221206-00000_00001-DE
Reçu le 08/12/2022



2022 – 47 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association « OPERATION », ayant son siège social au 1835 route de Saint Laurent à La Gaude (06610), une convention portant sur la représentation, courant de l'année 2022, de quatre concerts lyriques. Le montant forfaitaire des prestations est de 7 200 euros TTC. La durée de la convention est de 1 an.

2022 – 48 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société D-SECURITE GROUPE, ayant son siège social au 3 rue Armand Peugeot – GENAS (69740), d'un contrat portant sur l'entretien et la maintenance de cinq défibrillateurs installés dans les bâtiments communaux suivants, à savoir : la salle de danse, la rotonde, le gymnase « Pascal Manini », la crèche municipale, et l'école maternelle. La durée du contrat est d'un an, renouvelable par reconduction tacite dans la limite de trois ans. Le coût annuel de la prestation est de 156,45 € HT par défibrillateur.

2022 – 49 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société MEZCALITO, sise 32 Allée Henri Frenay – 38100 GRENOBLE, d'un contrat d'abonnement « Les parents service » portant sur le progiciel Fuschia dédié aux inscriptions et au paiement en ligne de la cantine et de l'ALSH. La durée du contrat est d'un an, renouvelable par reconduction tacite dans la limite de trois ans. Le coût annuel des prestations est de 564 € H.T.

2022 – 50 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association « COMME SUR UN PLATEAU », ayant son siège social au 13 avenue Riant Séjour – 06230 Villefranche-sur-Mer, d'une convention portant sur l'organisation de représentations théâtrales et musicales. En contrepartie de l'organisation des représentations visées à l'article 1er du présent acte, il sera procédé par la commune à l'abandon des recettes au profit de la Compagnie de théâtre intervenante qui conservera 80% de la recette. Les 20% des recettes restantes seront allouées à l'Association « COMME SUR UN PLATEAU ». La durée de la convention est d'un an, renouvelable une fois par reconduction tacite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

- Prend acte des décisions qui lui sont présentées.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20221206-00000_00001-DE
Reçu le 08/12/2022

